

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2022-34

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 10 Présent(s) : 8 Absent(s) : 2 Pouvoir(s) : 2	<b>Le cinq décembre deux-mil vingt-deux</b> à dix-huit heures et trente minutes, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 25 novembre 2022 <u>Date d'affichage</u> : 25 novembre 2022
<b>Vote</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Loïc TARDY <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALARI, Serge PASSERAT <u>Procurator(s)</u> : Anne-Olivia CAVALARI donne pouvoir à Laury CICLET - Serge PASSERAT donne pouvoir à Dominique THEVENET <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET

**Contrat groupe d'assurance des risques statutaires  
CDG 74**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Laury CICLET, 2<sup>ème</sup> adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- **Durée du contrat : 4 ans** (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une **franchise de 10 jours** consécutifs par arrêt en maladie ordinaire  
Soit un taux global de **6.95 %**.

**L'assiette retenue pour calculer la cotisation** est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité ne souhaite pas y inclure : le CTI - la NBI - le SFT - le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail - les charges patronales.*

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (- 28 heures par semaine)**

**Agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

**Risques garantis :**

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de **franchise de 10 jours** consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un **taux global de 1,10%**

**L'assiette retenue pour calculer la cotisation** est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité ne souhaite pas y inclure : le CTI - la NBI - le SFT - le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail - les charges patronales.*

A ces taux, il convient d'ajouter **les frais de gestion qui seront versés au CDG74** pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire  
Christian VERMELLE

